



JUGEMENT PRONONCANT LA CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Liquidation judiciaire

M. JACQUES VIDAL
170 RTE CATON
33210 SAINT PARDON DE CONQUES

Liquidateur : SCP SILVESTRI-BAUJET

Greffé n°2022J00752
Rôle n° 2025L05240

L'affaire a été entendue en Chambre du Conseil le 15 Décembre 2025 par Eric GROISILLIER, Juge chargé d'instruire l'affaire, conformément aux dispositions de l'article 871 du code de procédure civile, qui a fait rapport au Tribunal dans son délibéré.

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,
Jean-Claude CARAVACA, Eric GROISILLIER, Juges

Et prononcé, ce jour, par sa mise à disposition au Greffe par Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,

Assisté d'Aurélié PLICHET, Greffier assermenté,

Vu l'article L 643-9 du Code de Commerce ; vu le rapport du liquidateur,

Le Tribunal de céans a prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur JACQUES VIDAL

Le débiteur dûment convoqué par lettre recommandée du greffier ne s'est pas présenté par devant le Tribunal,

Le liquidateur s'est présenté et a demandé la clôture pour insuffisance d'actif,

Les opérations de liquidation judiciaire sont terminées ; il y a lieu en conséquence de prononcer la clôture de ladite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL :

Après avoir pris connaissance du rapport du juge commissaire,

Déclare les opérations de liquidation judiciaire désignée ci-dessus clôturées pour insuffisance d'actif

Ordonne la notification et les publicités prévues par les articles L 621-8 du code de commerce,

Fait et prononcé par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le 5 janvier 2026